

## Une contre-réforme des retraites néfaste pour toutes et tous !

St Denis, le 17 janvier 2023

Le projet de loi de réforme des retraites, présenté par le gouvernement le 10 janvier, fait suite à une longue série de réformes successives. En effet, tous les 5 ans, les gouvernements viennent rogner nos droits pour soi-disant « sauver notre système des retraites » et surtout satisfaire le patronat.

⇒ **Notre système est-il en danger ?**

Le dernier rapport du Conseil d'Orientation des Retraites pointe un hypothétique déficit temporaire d'une dizaine de milliard d'euros dans 10 ans. Cependant, les rapports du COR sont réalisés à partir de données et d'hypothèses de croissance ou de taux de chômage fournis par le gouvernement et la marge d'erreur y est considérable. Par exemple, cette année le COR avait prévu un déficit alors que le système est excédentaire de plus de 3 milliards. Cette nouvelle contre-réforme n'est donc pas justifiée, elle est juste dogmatique, vise à rassurer les marchés financiers et ne repose que sur les seul-e-s salarié-e-s de ce pays qui voient défiler les milliards du CICE, les dividendes du CAC 40, les exonérations de cotisations patronales, etc... C'est un message ultra-libéral envoyé au monde du travail : « si vous voulez une retraite, ça sera à vous de la payer ! ». Le gouvernement a décidé de passer en force et d'étouffer le débat de fond : la question d'une meilleure répartition des richesses ...

### La nouvelle réforme Macron, ce ne sont que des perdant-e-s !

- Report de l'âge d'ouverture des droits de 2 ans
- Accélération de la réforme Touraine de 2014 qui a pour but de nous faire tendre vers la durée de cotisation du régime général : 172 trimestres (43 annuités). Cette réforme au rythme d'un trimestre de plus à cotiser tous les 18 mois pour avoir une retraite pleine, voit son rythme accélérer pour passer à un trimestre de plus à cotiser par an.

**C'est simple, pour une pension équivalente, il faudra travailler plus longtemps !**



### Financement, c'est un hold-up sur le monde du travail !

Le cœur de cette réforme, outre les promesses européennes de Macron, c'est le financement du système de retraites par les seuls salarié-e-s... 2 ans de plus pour financer 8 milliards. Emmener les salarié-e-s au-delà de l'espérance de vie en bonne santé (63 ans) pour ne pas mettre à contribution ceux qui aujourd'hui font déjà leur beurre sur le dos des salarié-e-s. **Pourtant, d'autres solutions, plus justes, porteuses de solidarité sont possibles :**

- L'augmentation des cotisations patronales de 0,8%, c'est 12 milliards €
- La taxation des dividendes (80 milliards versés en 2022) est une autre solution
- La fraude fiscale des entreprises est estimée entre 80 et 100 milliards par an
- Les exonérations de charges, c'est 17 milliards et un tiers du budget de l'état est consacré aux aides aux entreprises.... Sans parler des superprofits de Total (20 Milliards en 2022)

Alors oui, d'autres solutions existent pour financer et améliorer nos systèmes de retraites !

**Imposons-leur ces revendications !**

# Projet de calendrier législatif de la réforme



## Projet de calendrier de la réforme pour la SNCF

Pour les cheminot-e-s du régime spécial, vu que nous n'avons pas terminé l'application de la précédente contre-réforme, **le décalage de l'âge d'ouverture des droits sera effectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025**. Concernant l'accélération du nombre de trimestres à cotiser pour atteindre 172 (43 années de cotisations pour un taux plein), selon nos informations, **elle commencerait à s'accélérer dès septembre 2023** avec des impacts directs sur les statutaires à compter des années de naissance 1967 pour les sédentaires et 1969 pour les ADC.

**Ci-dessous**, vous trouverez les tableaux des impacts précis pour chaque génération, tout le monde le constatera, tout le monde est perdant, même ceux qui auraient déjà ouvert leurs droits !

### Conséquence de la réforme pour les ADC agents statutaires

Génération	Age d'ouverture des droits avant la réforme	Age d'ouverture des droits après la réforme	Nb de trimestres pour une retraite pleine avant la réforme	Nb de trimestres pour une retraite pleine après la réforme	Age de départ à taux plein
2 <sup>ème</sup> semestre 1963	50	50	161	161	52 et 3 mois
1 <sup>er</sup> semestre 1964	50	50	161	161	
2 <sup>ème</sup> semestre 1964	50	50	162	162	52 et 6 mois
1 <sup>er</sup> semestre 1965	50	50	162	162	
2 <sup>ème</sup> semestre 1965	50	50	163	163	52 et 6 mois
1 <sup>er</sup> trimestre 1966	50	50	163	163	
2 <sup>ème</sup> semestre 1966	50	50	164	164	53
1 <sup>er</sup> semestre 1967	50 et 4 mois	50 et 4 mois	164	164	53 et 4 mois
2 <sup>ème</sup> semestre 1967	50 et 4 mois	50 et 4 mois	165	165	53 et 7 mois
1 <sup>er</sup> semestre 1968	50 et 8 mois	50 et 8 mois	166	166	54 et 2 mois
2 <sup>ème</sup> semestre 1968	50 et 8 mois	50 et 8 mois	167	167	54 et 7 mois
1 <sup>er</sup> semestre 1969	51	51	167	168	54 et 9 mois
2 <sup>ème</sup> semestre 1969	51	51	167	168	55
1 <sup>er</sup> semestre 1970	51 et 4 mois	51 et 4 mois	168	169	55 et 4 mois
2 <sup>ème</sup> semestre 1970	51 et 4 mois	51 et 4 mois	168	169	55 et 7 mois
1971	51 et 8 mois	51 et 8 mois	168	170	56 et 2 mois
1972	52	52	169	172	56 et 9 mois
1973	52	52 et 3 mois	169	172	
1974	52	52 et 6 mois	169	172	
1975	52	52 et 9 mois	170	172	
1976	52	53	170	172	57
1977	52	53 et 3 mois	170	172	
1978	52	53 et 6 mois	171	172	
1979	52	53 et 9 mois	171	172	
1980	52	54	171	172	
1981	52	54	172	172	

## Conséquence de la réforme pour les agents statutaires hors ADC

Génération	Age d'ouverture des droits avant la réforme	Age d'ouverture des droits après la réforme	Nb de trimestres pour une retraite pleine avant la réforme	Nb de trimestres pour une retraite pleine après la réforme	Age de départ à taux plein
2ème semestre 1959	55	55	162	162	57 et 6 mois
1er semestre 1960	55	55	162	162	
2ème semestre 1960	55	55	163	163	57 et 9 mois
1er semestre 1961	55	55	163	163	
2ème semestre 1961	55	55	164	164	58
1er trimestre 1962	55 et 4 mois	55 et 4 mois	164	164	58 et 4 mois
01/07 au 30/11 1962	55 et 4 mois	55 et 4 mois	164	164	
01/12 au 31/12 1962	55 et 4 mois	55 et 4 mois	165	165	58 et 7 mois
1er semestre 1963	55 et 8 mois	55 et 8 mois	165	165	
01/07 au 30/11 1963	55 et 8 mois	55 et 8 mois	166	166	59 et 2 mois
01/12 au 31/12 1963	55 et 8 mois	55 et 8 mois	166	166	
1er semestre 1964	56	56	166	166	59 et 9 mois
2ème semestre 1964	56	56	167	167	60
1er semestre 1965	56 et 4 mois	56 et 4 mois	167	167	60 et 4 mois
2ème semestre 1965	56 et 4 mois	56 et 4 mois	167	167	60 et 7 mois
1966	56 et 8 mois	56 et 8 mois	168	168	61 et 2 mois
1967	57	57	168	169	61 et 6 mois
1968	57	57 et 3 mois	168	170	
1969	57	57 et 6 mois	169	171	61 et 9 mois
1970	57	57 et 9 mois	169	172	
1971	57	58	169	172	
1972	57	58 et 3 mois	170	172	62
1973	57	58 et 6 mois	170	172	
1974	57	58 et 9 mois	170	172	
1975	57	59	171	172	
1976	57	59	171	172	
1977	57	59	171	172	
1978	57	59	172	172	
1979	57	59	172	172	
1980	57	59	172	172	
1981	57	59	172	172	

### Poly-pensionné, la grande arnaque !

Aujourd'hui, quand un agent du régime spécial fait valoir ses droits à la retraite avant l'âge légal de départ qui est fixé à 62 ans et qu'il peut bénéficier d'un certain nombre de trimestres dans le régime général avant son embauche à la SNCF, **il doit attendre 62 ans pour pouvoir bénéficier de sa pension du privé**. Demain, avec un âge de départ repoussé de 2 ans, **il ne pourra pas prétendre à sa pension du régime général avant 64 ans !**

### Accélération pour atteindre les 43 annuités, un scandale !

A date, les agents qui avaient déjà prévu leurs retraites ou qui ont déjà ouvert leurs droits étaient en droit de penser que la réforme ne les concernerait pas, et bien non, comme le montre les tableaux et le calendrier d'application, **nous sommes tous concernés, même les plus anciens d'entre-nous qui avaient déjà programmé leurs départs post 2023...** Pour Macron, pas d'échappatoire, nous devons tous payer notre retraite !

**Conséquence de la réforme pour les agents contractuels**

Génération	Age d'ouverture des droits avant la réforme	Age d'ouverture des droits après la réforme	Nb de trimestres pour une retraite pleine avant la réforme	Nb de trimestres pour une retraite pleine après la réforme	Age de départ à taux plein
1960	62	62	167	167	67
1961 (1 <sup>er</sup> trimestre)	62	62	168	168	67
1961 (1 <sup>er</sup> trimestre)	62	62 et 3 mois	168	169	67
1962	62	62 et 6 mois	168	169	67
1963	62	62 et 9 mois	168	170	67
1964	62	63	169	171	67
1965	62	63 et 3 mois	169	172	67
1966	62	63 et 6 mois	169	172	67
1967	62	63 et 9 mois	170	172	67
1968	62	64	170	172	67
1969	62	64	170	172	67
1970	62	64	171	172	67
1971	62	64	171	172	67
1972	62	64	171	172	67
1973	64	64	172	172	67

Depuis la loi dite du « Pacte ferroviaire » de 2018 que nous avons combattu, tous les agents recrutés sont contractuels et relèvent donc du régime général. **Comment imaginer sérieusement exercer un métier en horaire décalé, à fortiori un métier de sécurité soumis à visite d'aptitude jusqu'à 62 et maintenant jusqu'à 64 ans.**

Là avec le nouveau projet de réforme, que ce soit sur l'âge d'ouverture des droits ou sur la durée de cotisation, **c'est de nouveau un recul des droits pour les salarié-e-s contractuel-le-s.**

La SNCF a d'ores et déjà des difficultés de recrutement, tous métiers confondus, cet allongement de l'âge d'ouverture des droits cumulé à l'allongement de la durée de cotisation ne devrait pas arranger la situation.



**Le 19 janvier les cheminotes et cheminots seront massivement en grève, comme l'ensemble des salarié-e-s, retraité-e-s, jeunes, ... pour faire retirer ce projet de réforme des retraites mortifère !**

**Cette seule journée ne suffira pas !**

**Débattons, dès maintenant, des suites à donner pour amplifier notre mobilisation, converger avec tous les secteurs professionnels ... et gagner !**